

# ATTESTATION

(Cette attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur)

Je soussigné(e) :

Lauronca PARENT-MUSARRA,  
AVOCAT  
Case Palais 260  
Pièce n° 3

NOM : CULRIEUD.  
PRENOM : ERIC.  
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 30/05/1955 à Remiremont  
PROFESSION : Gardien-Jardiner  
ADRESSE : 4 Chemin des Arômes 06130 Appartement de  
Lien de parenté ou d'alliance avec les parties : Aucun. Fonction :  
Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt  
avec les parties : Aucun.

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du nouveau Code de Procédure Civile reproduit ci-dessous, atteste les faits ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

## ATTESTE SUR L'HONNEUR LES FAITS SUIVANTS :

(Le témoin relate ensuite les faits dont il a eu connaissance et ceci de la façon la plus précise possible avec références de dates, de lieux, etc ... si possible)

Alain Cougnot en sa qualité de Président du conseil syndical a tenu à me préciser ma fonction en qualité de seule personne habilitée par délégation de lui-même à convenir des meilleures plantations à effectuer sur les parties communes au cas où des copropriétaires souhaiteraient agrémenter les pelouses devant les appartements. Cette mission a été notifiée sur le conseil syndical N°1 du 08/04/20

C'est aussi que je suis intervenu sur les parties communes proches des appartements :

De Madame Nicole Benza était planté un Laurier et une rosier et j'ai validé l'ensemble de cette déconseil

De Madame Saris un olivier et des lavandes

qui elle avait acheté et validé la décoration finale

De Madame Danièle Carpehier en complétant la plantation et validé la décoration finale.

Toutes ces plantations complémentaires sont arrosées par les copropriétaires sur leur compteurs d'eau individuels.

J'atteste n'avoir assisté ni contrôlé aucune autre plantation sur des parties communes proches des appartements.

*Terminer l'attestation par la formule suivante :*

Je délivre la présente attestation pour être produite en justice, étant informé(e) que toute fausse déclaration de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à GRASSE le 30/09/2011  
(signature)

JOINDRE OBLIGATOIREEMENT UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ (recto-verso)

**NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE**

**ARTICLE 200 :** « Les attestations sont produites par les parties ou à la demande du Juge.

Le juge communique aux parties celles qui lui sont directement adressées ».

**ARTICLE 201 :** « Les attestations doivent être établies par des personnes qui remplissent les conditions requises pour être entendues comme témoins

**ARTICLE 202 :** « L'attestation confirme la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en Justice, et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature ».

**ARTICLE 203 :** « Le Juge peut toujours procéder par voie d'enquête à l'audition de l'auteur d'une attestation ».